

ASSOCIATION ALHAYAT ATAKAFIA WA ALFANIA
1^{ère} Rencontre printanière Internationale des arts

RÈGLEMENT DE LA RENCONTRE

Article 1 : La 1^{ère} Rencontre printanière Internationale des arts est organisée par l'association « ALHAYAT ATAKAFIA » en collaboration avec le conseil régional , le conseil municipal , le ministère de la jeunesse et du sport du Maroc , le ministère de la culture .

Article 2 : La rencontre se déroulera du 06 au 14 Avril 2002 à Fkih Ben Salah (MAROC) sous le thème de : « L'ART est une passerelle de l'amitié et de la tolérance ».

Article 3 : Toute troupe désirant participer à cette rencontre est tenue de remplir le dossier de participation (ci-joint) et de l'envoyer par courrier , par fax ou par e.mail ;et ce avant le 25 Décembre 2001.

Article 4 : Des lettres d'invitation officielle seront adressées avant le 15 Février 2002 aux troupes sélectionnées qui devront , par la suite , confirmer leur participation .

Article 5 : Le Comité d'Organisation prend en charge l'hébergement ainsi que la nourriture de (10) personnes par troupe ; et ce du 06 au 14 Avril 2002 . les personnes dépassant ce nombre devront , à leur arrivée , verser au Comité d'Organisation une indemnité couvrant les frais d'hébergement et des repas de leur séjour ; et ce sur la base d'un montant journalier de 100 dhs (cent dhs) par personne.

Article 6 : Le Comité d'Organisation assure les transports locaux des participants et de leurs matériels , depuis leur arrivée à l'aéroport International MOHAMED V de CASABLANCA , jusqu'à leur départ de cette aéroport.

Article 7 : Le transport aérien depuis et vers les pays d'origine est à la charge des participants .

Article 8 : Les participants doivent prendre , dans leurs pays toutes les dispositions nécessaires pour être en règle vis à vis des formalités de police et de douane du MAROC . les frais relatifs à ses formalités sont à la charge des participants .

Article 9 : Les spectacles se dérouleront soit en plein air soit dans une scène mesurant 12 m sur 4 m .

Article 10 : La durée des spectacles doit être comprise entre 60 mn au minimum et 90 mn au maximum .

Article 11 : La rencontre sera inaugurée par un Carnaval et toute troupe invitée est tenue d'y participer avec des costumes de son choix et avec le drapeau national de son pays .

Article 12 : La participation effective à la rencontre équivaut à l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 13 : Tout cas non prévu du présent règlement est de la compétence exclusive du comité d'organisation .

Article 14 : Toute correspondance relative à la rencontre doit être adressée à :

Mr Ahmed KARKORI
15 RUE ATLAL KOUACEM
FKIH BEN SALAH
ROYAUME DU MAROC
FAX : TEL Mobile 00 212 61 69 66 06 / 00 212 62 63 28 72
E-mail : ass_elhayate@yahoo.fr